

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 octobre 2023

2023-63

Nombre de membres : 31
En exercice : 31
Nombre de présents ou représentés : 22
Ayant pris part au vote : 22

Votes :

↳ Pour : 22 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

↳ 12 octobre 2023

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix heures trente,
le Conseil d'Administration
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est René UGO, Maire de SEILLANS

Présents : Christian SIMON, Philippe BARTHELEMY, Thierry BONGIORNO, Bernard CHILINI, Bryan JACQUIN (suppléant de Michel GROS), Michel PERRAULT (suppléant de Sylvie SIRI), René UGO, Anne-Marie METAL, Christine PREMOSELLI (suppléante de Richard STRAMBIO), Josée MASSI, Thierry ALBERTINI, Marie-Hélène PARENT, Valérie RIALLAND, Louis REYNIER, Dominique LAIN.

Procurations : Claude ALEMAGNA à Bernard CHILINI, Gil BERNARDI à Michel PERRAULT, Paul BOUDOUBE à René UGO, Claude CHEILAN à Thierry BONGIORNO, Blandine MONIER à Anne-Marie METAL, Jacques PAUL à Valérie RIALLAND, Josiane CHIODI (suppléante de Frédéric MASQUELIER) à Josée MASSI,

Excusés : Robert BENEVENTI, Romain DEBRAY, Chantal LASSOUTANIE, Philippe LEONELLI, Valérie MONDONE

N° 2023-63 : Contribution aux applications du GIP Informatique

Le CDG 83 utilise par voie de conventionnement des applications informatiques gérées par le GIP (Groupement d'Intérêt Public) Informatique.

Conformément à la Convention d'adhésion aux applications du GIP et du système de calcul des contributions Monsieur le Président présente, ci-après, le détail estimatif des sommes dues par le CDG 83.

LOGICIELS	TOTAL	SEMESTRE
Site Emploi Territorial	8 162,93 €	
dont Site Emploi Territorial – Maintenance et Evolutions	6 791,94 €	4 897,76 €
dont Cotisation Choisir le Service Public (ex PEP)	1 370,98 €	
Agirhe RH – Carrière ou Modules spécifiques		
Médecine préventive		
Conseil médical	1 465,58 €	879,35 €
Concours	5 713,84 €	
dont Site Concours-territorial.fr - Maintenance et Evolutions	918,51 €	3 428,30 €
Comptabilité analytique		
Missions Temporaires		
IOTA (ACFI)		
GRC		

Total général =	15 342,34 €
Contribution 1^{er} semestre	9 205,41 €

Monsieur le Président demande d'approuver le versement de la contribution du 1^{er} semestre 2023 au GIP Informatique de la FNCDG, ci-dessus détaillée, qui s'élève à 9 205.41 €.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif 2023 ;

- . Oui l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de la contribution du 1^{er} semestre 2023 au GIP Informatique de la FNCDG qui s'élève à 9 205, 41 €.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 26 octobre 2023.

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83,



Christian SIMON,
Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Conseiller Départemental du VAR

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».